



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Air France

Question écrite n° 6772

### Texte de la question

M. Pierre Pasquini attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les grèves qui ont suivi l'annonce de la fermeture des agences Air France de Bastia et d'Ajaccio. C'est par la presse régionale que le public, les employés et les élus ont appris cette fermeture un mois avant sa mise en application. Il attire son attention sur le fait qu'aucune concertation, de quelque ordre que ce soit, ne s'est produite entre l'employeur, les employés et les organismes syndicaux. Il lui demande si la fermeture de ces agences est réellement justifiée et si l'argument aux termes duquel le chiffre d'affaires serait insuffisant n'est pas un argument fallacieux compte tenu du nombre croissant de touristes qui, malgré les événements, ont continué de venir en Corse. Il lui demande enfin quel est le devenir du personnel de ces agences.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est informé que la compagnie nationale Air France a décidé pour le moment de surseoir à la fermeture de ses agences d'Ajaccio et de Bastia. Le groupe Air France, qui se trouve dans une situation financière très difficile, doit néanmoins rationaliser ses activités en Corse. Ainsi, depuis la fin du mois d'octobre 1993, la compagnie Air Inter assure la totalité de l'exploitation des lignes Paris-Corse (Ajaccio, Bastia et Calvi) pour le compte du groupe Air France. Par ailleurs, des discussions se sont ouvertes avec la compagnie Corse Méditerranée, dont le groupe Air France assure aujourd'hui l'assistance aéroportuaire et la commercialisation des vols en Corse, afin d'examiner les perspectives d'avenir du groupe en Corse. Ces discussions sont suivies avec la plus grande attention par le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pasquini Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6772

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1993, page 3512

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 788